



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 13 octobre 2017

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017	4
AFFAIRE N° 1 - CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis et l'Anglicane - Convention avec l'association TANDEM - Autorisation à Monsieur le Maire de signer	5
AFFAIRE N° 2 - CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis et l'Anglicane - Convention avec l'association Jazz à Porquerolles - Autorisation à Monsieur le Maire de signer	5
AFFAIRE N° 3 - AMENAGEMENT - Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour l'adaptation de la zone agricole de l'île de Porquerolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	6
AFFAIRE N° 4 - AMENAGEMENT - Droit de Prémption Urbain - Champ d'application	8
AFFAIRE N° 5 - ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouveau Urbain du Centre Ville 2012-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant n°4.....	9
AFFAIRE N° 6 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 10 Avenue des Iles d'Or - Résiliation du bail commercial.....	9
AFFAIRE N° 7 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lotissement de la Bergerie - Modification du cahier des charges du lotissement.....	9
AFFAIRE N° 8 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 37, Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n° 0095 formant le lot n° 168 du lotissement au profit de la Copropriété du 37, Avenue de l'Arrogante.....	9
AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - Transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » - Convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et à leur gestion - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.....	10

AFFAIRE N° 10 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - Transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » - Autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition	11
AFFAIRE N° 11 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Fourniture de mobiliers urbains - Potelets, barrières, corbeilles, bancs - Accords-cadres à bons de commande – Années 2018 à 2021 - Mise en appel d’offres ouvert.....	12
AFFAIRE N° 12 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Marquage au sol des voies communales - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d’offres ouvert	13
AFFAIRE N° 13 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique Passage Angèle TOCCO	13
AFFAIRE N° 14 - DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - GESTION DES RISQUES MAJEURS - Établissement de 2 conventions avec L’État dans le cadre de la mise en place de deux sirènes étatiques et du raccordement de la sirène communale existante au Système d'Alerte et d'Information des Populations – Autorisation à Monsieur le Maire de signer ces conventions	13
AFFAIRE N° 15 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention de fonctionnement à l'association ISA.....	14
AFFAIRE N° 16 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - Dispositif « COUP DE POUCE CLE »	15
AFFAIRE N° 17 - DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2017 - 2ème programmation	17
AFFAIRE N° 18 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat des communes du littoral varois - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal	18
AFFAIRE N° 19 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon – Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal.....	19
AFFAIRE N° 20 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'EYGOUTIER de ses affluents et ruisseaux secondaires - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal.....	21
AFFAIRE N° 21 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Rapport d'activités 2016 – Communication au Conseil Municipal	21
QUESTIONS ORALES	24
QUESTIONS D’ACTUALITÉ	29
QUESTION CONCERNANT GRAND FRAIS, posée par Monsieur COLLET, pour le groupe Hyères Bleu Marine.	29
QUESTION CONCERNANT L’ACTIVITÉ TOURISTIQUE DE LA SAISON 2017, posée par Mme PEBEREL ..	31

QUESTION SUR LA MÉTROPOLE, posée par Monsieur SEEMULLER.....	34
QUESTION CONCERNANT LES NOUVEAUX LOGEMENTS SUR L'EMPLACEMENT DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRS, posée par Monsieur EYNARD-TOMATIS.....	40
QUESTION CONCERNANT LE COÛT DES MESURES DE SÉCURITÉ RENFORCÉE, posée par Monsieur CORNILEAU.....	44

(La séance est ouverte à 14 h 00, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je demande à Monsieur Michel GONZALEZ, directeur général des services, de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur GONZALEZ procède à l'appel nominal.)

M. LE MAIRE : Merci. Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner Monsieur Florent BACCI en tant que secrétaire de séance, s'il en est d'accord. Je ne doute pas qu'il fasse l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des observations sur ce procès-verbal ?

**LE PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2017 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(45 VOIX)**

M. LE MAIRE : Un point est retiré de l'ordre du jour, sur la Gestion foncière et domaniale, concernant la modification du cahier des charges du lotissement, eu égard à la nécessité de stabiliser notre proposition sur le plan juridique.

Je vous informe également que la prochaine séance du Conseil devrait avoir lieu le 17 novembre.

Avant de passer à l'examen des délibérations, je vous précise qu'à la demande de Monsieur le Préfet, et conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement, il vous a été communiqué, avec l'ordre du jour, l'arrêté complémentaire concernant la modification des conditions d'exploitation des installations de la société Sarl Casse Auto Moto Fieschi, à Hyères. Il doit y avoir une communication.

Aujourd'hui, la séance du Conseil municipal se déroulera en deux parties : l'une consacrée aux délibérations avec, en son terme, une question posée par le groupe Agir pour Hyères, puis, après une petite pause, une deuxième partie consacrée aux questions d'actualité.

**AFFAIRE N° 1 - CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis et l'Anglicane -
Convention avec l'association TANDEM - Autorisation à Monsieur le Maire de
signer**

M. CARRASSAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, par ce projet de délibération, nous renouvelons la convention nous liant à Tandem, qui est l'un des piliers de la programmation du théâtre Denis depuis 15 ans. Cette association a largement eu le temps de faire ses preuves et de faire briller le théâtre Denis pendant de belles soirées au cours de cette période.

J'ajoute qu'en plus d'animer le théâtre Denis, Tandem organise chaque année un festival, « Faveurs de printemps », qui se déroule à la fois à l'église Anglicane et au théâtre Denis.

Tandem est une scène de musiques actuelles qui rayonne dans tout le département, et en particulier à Hyères, ce dont nous nous réjouissons. Par conséquent, je vous demande d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de ce partenariat.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 2 - CULTURE ET PATRIMOINE - Théâtre Denis et l'Anglicane -
Convention avec l'association Jazz à Porquerolles - Autorisation à Monsieur le
Maire de signer**

M. CARRASSAN : Il s'agit de la même observation. Jazz à Porquerolles est en résidence au théâtre Denis depuis 13 ans. Il a également eu le temps de faire ses preuves et d'animer le théâtre, ainsi que d'autres lieux de la Ville d'Hyères, dont l'église Anglicane, et au-delà de la commune, sans parler du festival de Porquerolles.

C'est un très bon partenariat, avec une belle image qui retenti bien au-delà de la commune. De la même manière, je vous remercie donc d'autoriser le Maire à signer la convention renouvelant ce partenariat.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 3 - AMENAGEMENT - Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour l'adaptation de la zone agricole de l'île de Porquerolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

M. CARRASSAN : Monsieur le maire, mes chers collègues, le mois dernier, nous avons voté un projet de délibération portant sur la révision générale du PLU, lequel avait été voté au mois de février 2017. Cette prescription de la révision allégée du PLU pour l'adaptation de la zone agricole de Porquerolles répond à un objectif d'efficacité, de rapidité et de sécurité sur le plan juridique. Bien sûr, nous aurions pu nous contenter de la prescription de la révision générale, mais cette dernière porte sur l'ensemble de toutes les problématiques de la commune, et il suffirait que cette révision soit mise en cause pour que l'affaire des agriculteurs de l'île de Porquerolles prenne du retard, ce que nous ne voulons pas.

Pour cette raison, notamment, et pour arriver à une situation qui convienne à toutes les parties et qui ne fasse pas de discrimination entre le parc national et les agriculteurs, voilà cette prescription de la révision allégée du PLU de Porquerolles.

M. LE MAIRE : En réalité, cela concerne les trois domaines viticoles, qui ont éventuellement besoin d'augmenter la capacité de leurs caves et qui ne peuvent pas le faire dans un classement agricole littoral, ainsi qu'une activité du parc de Port-Cros. Quatre « pastilles » seront donc proposées, dans des proportions tout à fait limitées, pour permettre l'expression de ces activités.

J'ajoute qu'il n'est pas inopérant d'avoir ces trois activités viticoles sur Porquerolles pour des motifs de sécurité incendie. En effet, dans les difficultés que nous avons connues récemment, nous avons vu que les meilleurs coupe-feux étaient agricoles.

Y a-t-il des observations ?

Mme DEL PERUGIA : Monsieur le Maire, je m'abstiendrai sur cette délibération. Bien sûr, je ne peux qu'être d'accord avec les objectifs affichés ici que, je suppose, nous partageons tous : développer, maintenir et pérenniser l'agriculture sur Porquerolles, ainsi que pour les incendies - même si je ne vois pas trop le lien avec la délibération.

En revanche, je ne suis pas d'accord sur le fait qu'il soit dit que le zonage actuel (en zone AL pour les agriculteurs de Porquerolles) a des effets sclérosants. Je trouve cela fortement exagéré.

M. LE MAIRE : « Sclérosant », c'est votre vocabulaire.

Mme DEL PERUGIA : Non, il me semble que c'est écrit dans la délibération.

M. LE MAIRE : Oui, vous avez raison. Effectivement, c'est un terme maladroit que je trouve un peu excessif.

Mme DEL PERUGIA : Je suis d'accord avec vous.

Je peux comprendre qu'il y ait des demandes particulières sur Porquerolles, mais je ne comprendrais pas qu'il y ait le même règlement pour les zones agricoles du continent et de Porquerolles, car cette île doit rester un territoire protégé et a également vocation à être un territoire exemplaire. Par conséquent, pour moi, il ne peut pas y avoir d'équivalence entre les zones agricoles du continent et celles de Porquerolles.

Je trouve également très exagéré le fait de parler de discrimination avec le parc de Port-Cros - parce que je crois avoir compris que ce dernier avait obtenu que ses propres zones agricoles soient en A. En effet, ce parc travaille pour l'intérêt général, collectif, alors qu'en face, nous avons des intérêts particuliers. Par conséquent, sauf à être ultralibéral, je pense malgré tout que le parc de Port-Cros mérite une attention et un règlement particuliers.

Je peux concevoir qu'il y ait effectivement certaines nécessités, vraiment au cas par cas, peut-être pour des extensions, mais toujours très limitées. En revanche, je pense que nous devrions exiger une contrepartie de la part des agriculteurs de Porquerolles. Puisque ce territoire doit être exemplaire, pourquoi ne pas leur demander, par exemple, que la viticulture soit biologique ? Cela doit être donnant-donnant, parce que je pense que les services ayant travaillé sur le zonage AL ne l'ont pas fait au hasard ; c'était donc réfléchi. On peut comprendre que les viticulteurs demandent la révision parce que des choses ne leur conviennent pas - à examiner au cas par cas -, mais il faut du donnant-donnant.

Pour que ce territoire soit exemplaire, je trouve qu'une viticulture biologique constituerait un élément qui mettrait le territoire en valeur. Il existe de nombreux arguments pour cela, notamment concernant la nappe phréatique, tout simplement pour que ce soit un exemple. Une contrepartie devrait donc être demandée.

Par conséquent, je m'abstiens, parce que je n'ai pas le sentiment que nous allions vraiment dans le sens de ce que je viens de développer.

M. LE MAIRE : Très bien, je respecte votre sentiment.

Il va de soi que la situation qui est faite existe sur le continent et que les terres agricoles restent AL, mais que la dérogation est uniquement faite afin d'avoir une extension très limitée du bâti existant, et seulement de celui-ci.

L'idée est très simple : pour leur activité, et éventuellement leur développement, les domaines de l'Île, Perzinsky ou de la Courtade peuvent avoir besoin d'un certain nombre de mètres carrés complémentaires. Or la vision globale de Porquerolles, un peu rapide, est de classer cela en site remarquable, bien entendu, mais le classement AL l'interdit. C'est tout ce qui était prévu.

S'agissant du parc de Port-Cros, évidemment, il sert l'intérêt général, mais je ne suis pas sûr que les viticulteurs le desservent.

Quant à la dimension « ultralibérale », croyez que je suis à vos côtés pour la combattre.

Ces observations étant faites, et s'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix ce rapport.

**ADOPTÉE PAR 44 VOIX
1 ABSTENTION : Mme Brigitte DEL PERUGIA.**

**AFFAIRE N° 4 - AMENAGEMENT - Droit de Prémption Urbain - Champ
d'application**

M. CARRASSAN : Ce droit de prémption urbain existe depuis 1998 et, évidemment, depuis cette date, les documents d'urbanisme ont évolué : le PLU de 2011 a été annulé, avec un retour au POS, dont nous sommes sortis le 10 février dernier.

Il s'agit simplement d'actualiser et de mettre en phase ce droit de prémption urbain avec l'actuel document d'urbanisme, à savoir le PLU. C'est une simple régularisation, si j'ose dire.

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 5 - ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre Ville 2012-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant n°4

Mme GALLART : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je mets aux voix ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 6 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 10 Avenue des Iles d'Or - Résiliation du bail commercial

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Pas d'observation ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 7 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lotissement de la Bergerie - Modification du cahier des charges du lotissement

DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 8 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 37, Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n° 0095 formant le lot n° 168 du lotissement au profit de la Copropriété du 37, Avenue de l'Arrogante

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération.)*

M. SEEMULLER : Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour vous relancer sur la question qui avait été soulevée par la Chambre régionale quant aux mesures anti-spéculation. Dans le dernier débat, j'ai vu que la question était encore ouverte entre 5, 10 et 15 ans. Avez-vous avancé sur cette solution ?

Par ailleurs, la Ville peut-elle se porter garante pour le montage dans le cas où les emphytéotes auraient un certain âge et que les banques ne souhaiteraient pas les garantir, ce qui les bloquerait dans l'acquisition ? Nous avons ouvert ce débat environ six mois auparavant.

M. LE MAIRE : Nous avons étudié le problème de la garantie d'emprunt. Le rapport juridique qui nous a été fait nous indique que ce n'est pas possible, car elle ne peut être fondée que sur l'intérêt général, ce qui est extrêmement difficile à démontrer pour une acquisition privée. En tout cas, l'âge ne peut pas être compris comme une condition d'intérêt général. J'en ai donc informé les emphytéotes, qui l'ont parfaitement compris.

S'agissant des mesures anti-spéculatives, liées au fait qu'une personne dont le contrat est prorogé risque de vendre le bail le lendemain, nous avons déjà une telle mesure lui interdisant de racheter à la commune pendant 15 ans, et nous essayons d'interdire la revente du bail pour une certaine durée, qu'il reste à déterminer. J'en ai déjà parlé aux emphytéotes, et les juristes nous ont indiqué que cela leur paraissait convenable. L'idée est que s'ils ne peuvent pas revendre avant 5, 10 ou 15 ans, c'est bien qu'ils avaient demandé une augmentation d'éclairage ou une prorogation pour des raisons personnelles légitimes, et non pas spéculatives. Nous y travaillons et, normalement, nous devrions proposer cette mesure anti-spéculative en délibération lors du prochain Conseil.

Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - Transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » - Convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et à leur gestion - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération TPM a cette compétence. Lors de la séance du 16 décembre 2016, vous m'avez autorisé à signer la convention de mise à disposition des véhicules et des matériels.

Depuis, la Communauté d'agglomération a délibéré avec quelques précisions et, aujourd'hui, nous devons faire de même afin de les entériner, puisque certaines modifications permettent notamment, lorsque nous intervenons, de pouvoir nous faire rembourser les actions que nous menons pour le compte d'autrui. C'est plutôt formel.

M. COLLET : Monsieur le Maire, nous savons que la taxe des ordures ménagères ne bougera pas en 2018, même si elle fait partie des taux les plus élevés des 12 communes de TPM. Pourriez-vous nous renseigner sur les transferts d'agents et les conséquences sur une baisse attendue et correspondante des effectifs ?

Effectivement, cette délibération est cohérente, puisqu'elle s'inscrit dans la continuité des précédentes, validées consécutivement à la loi NOTRe, vis-à-vis de laquelle vous connaissez nos réticences.

Pour rester cohérent avec nos votes précédents, même si cette cohérence ne sera pas partagée, nous nous abstiendrons sur cette délibération, plus par principe qu'autre chose.

M. LE MAIRE : Le transfert à TPM se fait par application de la loi.

M. COLLET : Je vous rappelle que nous sommes légalistes, mais cela ne nous empêche pas de nous positionner.

M. LE MAIRE : Je le respecte.

Concernant le personnel, une question est posée en fin de séance, et je répondrai à ce moment-là de façon plus globale.

Sur cette modification à la marge de la convention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX
4 ABSTENTIONS : Mme Marie-Laure COLLIN, M. Patrick COLLET,
M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, M. Yves KBAIER

AFFAIRE N° 10 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES -
Transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » -
Autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition

M. OZENDA : (*Lecture de la délibération.*)

M. LE MAIRE : Le principe retenu est un peu le même que pour le personnel. Par exemple, quand un bien est transféré pour une utilisation à plus de 50 % par TPM, il y a rétrocession par la commune, et vice-versa quand le bien est conservé par la commune et qu'il est utilisé par TPM. Un système de compensation est mis en place, puisqu'il arrive que le même camion serve à la fois aux nouvelles compétences et à d'autres activités.

S'il n'y a pas d'observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 11 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Fourniture de mobiliers urbains - Potelets, barrières, corbeilles, bancs - Accords-cadres à bons de commande – Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération.)*

Mme DEL PERUGIA : Monsieur le Maire, je voudrais juste pointer une chose. En Commission, je me suis étonnée...

M. OZENDA : Et nous vous avons répondu !

Mme DEL PERUGIA : Certes, mais je peux tout de même le pointer en Conseil.

Je me suis étonnée de ne pas trouver de parc à vélos dans ce mobilier urbain. Il m'a été répondu (1) qu'il s'agissait de renouvellement du mobilier existant et (2) que les racks à vélos étaient trop « insignifiants » pour entrer dans ce cadre-là. Dont acte : le nombre de racks à vélos est tout simplement trop « insignifiant ».

M. LE MAIRE : Je crois que cela aurait dû vous faire plaisir : cela signifie que, eu égard à l'insignifiance du coût, nous n'avons pas à nous priver d'en acheter. Il ne s'agissait pas de l'insignifiance de la fonction, Madame.

Votre remarque est pertinente, et il est important d'inclure l'intégration de ces racks à vélos dans la réflexion, au même titre que d'autres mobiliers urbains. J'ai été informé de votre observation, et la réponse qui m'a été faite est qu'il s'agit là d'un renouvellement et que le montant du coût des racks à vélos permet d'en faire l'acquisition sans obligation.

M. OZENDA : Il est possible de faire un marché indépendant.

Mme DEL PERUGIA : J'attends donc impatiemment le vote de ce marché.

M. LE MAIRE : Nous ne le voterons pas s'il est en deçà d'un certain montant.

Mme DEL PERUGIA : Vous nous en informerez, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je le ferai personnellement !

Cette précision apportée, je mets aux voix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 12 - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE - Marquage au sol des voies communales - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'observation ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 13 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination de voie publique Passage Angèle TOCCO

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : La totalité des personnes du quartier a trouvé cela opportun. C'est particulier et sympathique.

Pas d'opposition ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 14 - DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - GESTION DES RISQUES MAJEURS - Établissement de 2 conventions avec L'État dans le cadre de la mise en place de deux sirènes étatiques et du raccordement de la sirène communale existante au Système d'Alerte et d'Information des Populations – Autorisation à Monsieur le Maire de signer ces conventions

M. LE MAIRE : L'État nous demande des implantations pour deux de ses sirènes, et pour la nôtre, nous demandons à être raccrochés à des implantations publiques de l'État. Il s'agit de l'amélioration des conditions de sécurité et d'information de la commune. Je ne pense donc pas qu'il y ait de difficulté.

Y a-t-il des observations ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 15 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention de fonctionnement à l'association ISA

Mme MAI : *(Lecture de la délibération.)*

M. KBAIER : Monsieur le Maire, nous savons que l'association Massillon a eu de grosses difficultés financières, ce qui a mené à la cessation de toutes ses activités. Dans cette affaire, la commune a perdu un peu d'argent, mais tout cela est de l'histoire ancienne ; n'en parlons plus.

Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe de la reprise de ses activités par cette nouvelle association, mais nous devons tout de même poser deux questions.

Depuis quand cette association a-t-elle été créée ? A-t-elle plus d'un an, pour avoir droit à une subvention ?

Pourquoi cette subvention de 7 000 € est-elle délivrée au mois d'octobre pour l'année 2017, alors que les délais d'instruction des dossiers sont dépassés depuis longtemps ?

Nous serions donc d'accord sur le principe, mais nous nous abstiendrons pour cette délibération, tout en indiquant que nous serons tout à fait d'accord pour allouer cette subvention pour 2018.

Mme TROPINI : Monsieur le Maire, le 25 novembre 2016, vous nous avez demandé de voter une délibération au profit de l'association Amitié Massillon. En ce qui nous concerne, conscients des services rendus par cette association à la population hyéroise en grande difficulté, nous avons voté la subvention de 100 000 € qui, d'après vos dires, devait être une avance sur les soutiens à venir.

Aujourd'hui, moins d'un an après, vous nous demandez de voter une délibération afin d'octroyer une subvention de 7 000 €, pour l'année 2017, à la nouvelle association ISA qui doit reprendre les actions menées à l'époque par l'association Amitié Massillon.

Si vous avez l'assurance que l'association ISA respectera ses engagements, bien sûr, nous voterons cette délibération. Toutefois, nous mettrons un bémol, à savoir qu'une vigilance soit observée quant à l'utilisation des fonds attribués à ISA, qui ne sont autres que l'argent des contribuables hyérois, et que cette subvention ne soit pas une nouvelle fois à fonds perdus. Merci.

M. LE MAIRE : Bien entendu, vous avez complètement raison.

Je réponds d'abord à Monsieur KBAIER. Certes, une coutume fait qu'il faut une ancienneté d'un an. Ce n'est pas Massillon, mais l'ensemble des nombreux bénévoles qui y travaillaient sont présents dans ISA. Étant donné que la subvention communale est une condition pour que la CAF suive, nous avons pensé que nous pouvions un peu déroger.

Cela s'est fait au mois d'octobre parce qu'il s'est passé ce que vous savez. D'ailleurs, cela nous a conduits à retenir 80 000 € de la subvention prévue pour Massillon, et nous avons coupé dès qu'il y a eu l'énoncé de difficultés définitives.

Nous repartons avec une vigilance totale, portant surtout sur le fait de se recentrer sur un corps d'activité très limité, avec une compétence limitée, et de gérer comme une entreprise. La difficulté pour Massillon - aujourd'hui, elle est reconnue publiquement par tous ceux qui l'ont présidée - est qu'à un moment donné, il y a eu un effet d'emballement, sans doute dû à beaucoup de bonne volonté, et on a confondu la gestion d'une entreprise de 25 à 30 personnes avec une gestion plutôt sympathique. En tout cas, c'est un test : nous ne poursuivrons que si l'action est effective et la gestion avérée, et nous irons très prudemment.

J'ajoute que s'agissant du prêt qui avait été fait et qui a vocation à disparaître dans la liquidation de Massillon, nous demandons tout de même au liquidateur judiciaire de défendre nos droits. En effet, comme vous l'avez dit justement, tout l'argent dont nous parlons ici n'est pas le nôtre, ou très partiellement, puisque c'est celui des contribuables.

Ces précisions apportées, sil n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

**4 ABSTENTIONS : Mme Marie-Laure COLLIN, M. Patrick COLLET,
M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, M. Yves KBAIER**

M. LE MAIRE : Les deux délibérations suivantes sont liées au fait que l'on a coupé 80 000 € de Politique de la ville, que nous avons retenus sur ce qui était prévu pour Massillon, et qu'il faut bien alimenter les actions nécessaires.

**AFFAIRE N° 16 - DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA
VILLE - Dispositif « COUP DE POUCE CLE »**

Mme MAI : *(Lecture de la délibération.)*

M. COLLET : Nous voterons pour cette délibération, ce qui ne m'empêche pas de faire une petite parenthèse.

Vous connaissez notre vigilance et nos réticences concernant ce que l'on appelle aujourd'hui la Politique de la Ville qui, depuis des décennies, a connu d'autres acronymes. Cela engage tout de même de larges fonds publics, sans que l'on ait toujours, malheureusement, la garantie d'un retour sur investissement. C'est ce qui nous dérange souvent. Nous sommes pour aider, mais pas pour assister.

Cela ne montre-t-il pas non plus une forme d'inefficacité ou d'insuffisance de l'Éducation nationale, dont ce serait tout de même le rôle prioritaire, sans que l'on soit contraint d'y engager des fonds publics, considérant qu'aujourd'hui, la situation des collectivités reste un peu préoccupante ?

M. LE MAIRE : Je vous donnerai simplement deux éléments de ma réflexion personnelle, même si je respecte tout à fait le point de vue que vous pouvez émettre.

Bien entendu, dès que l'on touche à l'humain, on n'est jamais assuré de la garantie d'efficacité. Si, un jour, quelqu'un pouvait vous dire : « Tant a été investi dans la Politique de la Ville, et tels seront les résultats », ce serait un magicien. En revanche, je suis personnellement convaincu que si elle n'existait pas, la situation serait beaucoup plus difficile, et que cet accompagnement fait partie des nécessités de la solidarité pour des publics en difficulté. Les personnes pour lesquelles on offre une aide à la parentalité, à l'écriture, etc., n'ont pas l'environnement culturel moyen que l'on peut attendre dans notre pays, et pour éviter qu'elles se marginalisent, pour des intérêts à la fois sociaux et humains, je crois qu'il est important de poursuivre ces opérations. Nous avons deux points de vue un peu différents.

Mme DEL PERUGIA : Si vous permettez, Monsieur le Maire, je voudrais également m'inscrire dans cette conversation.

M. LE MAIRE : Madame, vous n'êtes pas une intruse !

Mme DEL PERUGIA : Je ne comptais pas intervenir, mais la remarque de mon collègue m'oblige à le faire.

L'Éducation nationale ne peut pas tout faire. Les familles sont également là pour l'éducation, mais si la Ville peut aider, je trouve cela formidable. Je tiens à féliciter la municipalité d'Hyères pour ce dispositif, parce que l'Éducation nationale est demandeuse de soutien. Vous travaillez main dans la main avec elle, et je vous en félicite.

M. LE MAIRE : J'en prends acte avec plaisir.

Cela me permet de compléter un peu, car ce que vous avez dit est important. On ne peut pas tout demander à l'Éducation nationale, parce que si on la transforme en formation citoyenne, on perdra sur les fondamentaux. Ne lui faisons donc pas porter tous les maux et les besoins de la société. Elle doit se consacrer à son métier, sans négliger la citoyenneté, bien sûr, mais les problèmes familiaux, etc., doivent sans doute être traités de l'extérieur. Sinon, on finira par transformer les enseignants en aides à domicile, ce qui n'est pas possible, car ils perdraient leur vocation.

M. COLLET : Monsieur le Maire, je ne prolongerai pas le débat, mais je voudrais surtout être précis : il n'est pas question de faire un procès à l'Éducation nationale, loin s'en faut. Je suis le premier à dire qu'elle est trop souvent un fourre-tout où, lorsqu'un problème est détecté, on dit que c'est à l'école de s'en occuper.

Aujourd'hui, peut-être serait-il souhaitable que l'Éducation nationale se recentre sur ses priorités et, à mon sens, l'apprentissage de la lecture est tout de même l'un de ses rôles fondamentaux.

M. LE MAIRE : Cher ami, vous avez l'esprit de synthèse, puisque vous partagez votre point de vue et le nôtre.

M. SEEMULLER : Si je peux me permettre, pour mon collègue qui est manifestement un peu éloigné de la réalité, ne peut-on pas lui donner un petit coup de pouce afin qu'il vienne observer concrètement sur le terrain ce que ces actions signifient ? Je lui suggère de bien distinguer les choses : cette opération ne vise pas les fondamentaux, mais l'accompagnement. Je pense qu'une petite partie de temps passé sur le terrain pour observer le travail fait par cette association remettrait les idées en place et éviterait d'avoir des grands débats.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ce dispositif « Coup de pouce clé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 17 - DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ - POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2017 - 2ème programmation

Mme MAI : *(Lecture de la délibération.)*

M. LE MAIRE : Je trouve que, ici, certaines choses sont intéressantes.

Arty Family est une association de quelques artisans d'art, installés dans la vieille ville, qui font de la sensibilisation à la création culturelle. Je trouve assez remarquable que ces personnes, qui tiennent des boutiques dans la haute ville, aillent dans la salle des fêtes du Val des Rougières ou dans la vieille ville pour sensibiliser les enfants. Le démarrage est difficile, parce qu'ils n'en ont parfois que cinq ou six, mais c'est une façon de faire partager une dimension qui n'est peut-être pas aussi spontanée.

Le CLJ est ce travail magnifique que la Police nationale fait durant tout l'été en bord de plage, dans nos locaux, où ils accueillent 30, 40, 50, voire une centaine de jeunes des quartiers difficiles, lesquels sont formés au secourisme et à tout un ensemble de choses, en ayant, de plus, le contact avec la Police nationale. Il s'agit d'une insertion dans la société faite avec des partenaires dont la rigueur est bien connue, ce qui est très efficace et utile.

Le relais vers la formation et l'emploi est la fameuse Ecole de la deuxième chance, par RCVM, et l'IMSAT (Institut méditerranéen du sport, de l'animation et du tourisme). Il y a donc une certaine diversité avec, je crois, des intervenants et des lieux assez compétents et pertinents.

Je mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 18 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat des communes du littoral varois - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal

Mme AUDIBERT : (*Lecture de la délibération.*)

Mme DEL PERUGIA : Sur la forme, nous ne négotons pas, car il s'agit d'une participation de la commune de 3 412 €, ce qui n'est pas grand-chose.

En revanche, on peut constater que le budget de ce syndicat concerne essentiellement des dépenses de réception, voyage ou déplacement et des indemnités. Je me demande donc si les activités de lobbying de ce syndicat - puisqu'il s'agit bien de cela - doivent être financées par le contribuable.

J'aurais une suggestion à faire. Je crois savoir que l'association ANEL (Association nationale des élus du littoral) alimente la réflexion et les travaux de ce syndicat : pourquoi ne suffirait-il pas que chaque commune adhère à cette association pour participer aux travaux et échanger à travers elle, et non pas au travers d'un syndicat qui vit tout de même sa vie aux frais du contribuable ?

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres observations ? Il n'y a pas de vote ; c'était une information.

Mme DEL PERUGIA : Il n'y a pas de commentaire de votre part ?

M. LE MAIRE : Mon silence en est un - j'en ai déjà parlé.

DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU À UN VOTE

AFFAIRE N° 19 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon – Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal

Mme MONFORT : Dans le même cadre, nous présentons le rapport du SIAEP du syndicat de l'Est, dans lequel nous sommes quatre représentants de la Ville, deux membres suppléants (Monsieur OZENDA et Corinne LOISEAU) et deux membres titulaires (Annette GAYMARD et moi-même). Si Monsieur le Maire m'y autorise, j'aimerais souligner et saluer le travail qu'Annette GAYMARD réalise au syndicat : elle est très assidue, très efficace et, à l'occasion, me sert même de secrétaire !

Comme vous le savez, ce syndicat regroupe huit communes, dont deux communautés d'agglomération (TPM et MPM), et le fermier en est VEOLIA. Son rôle est d'alimenter les communes en eau brute, à partir de la retenue de Carcès et de la SCP. Environ 7 millions de m³ d'une eau de bonne qualité sont distribués chaque année. Cela représente environ 8 M€ de vente de produit, et l'eau brute revient à environ 1,26 € le mètre cube.

La facturation aux communes s'effectue en fonction des débits souscrits et des volumes vendus. Cela coûte entre 800 000 € et 1 M€ par an à la Ville d'Hyères - je regrette que le rapport n'ait pas été plus précis sur ce point.

Parmi les faits marquant de 2016, on peut noter :

- une très forte hausse des achats d'eau, liée à la sécheresse qui a monopolisé le peu d'eau restant à la retenue de Carcès pour l'alimentation de Toulon, ce qui, de fait, a augmenté les achats à la SCP ;
- des travaux effectués sur l'usine de Carnoules, qui est alimentée par la retenue de Carcès et qui était vraiment en très mauvais état. Nous avons donc fait de très gros travaux, pour près de 900 000 € - ils ne sont pas terminés, mais le seront bientôt ;
- de gros projets de canalisations à Pierrefeu et La Londe, destinés à mailler le réseau de façon à pouvoir se passer de la retenue de Carcès, le cas échéant, puisque l'on voit l'impact que cela a eu sur les achats d'eau par rapport à la SCP.

Voilà ce qu'il en est des points importants.

Mme DEL PERUGIA : Une éventuelle dissolution de ce syndicat avait été annoncée. En commission, on m'a dit que finalement, ce n'était plus d'actualité, ce que je trouverais très dommageable pour la Ville, parce qu'il me semble qu'une remise à plat de cet apport d'eau, des tarifs, etc., est vraiment nécessaire. En effet, je trouve que la Ville est lésée, par rapport aux tarifs qui lui sont demandés. Par ailleurs, la gestion de ce syndicat ne me satisfait pas ; vous me direz que ce n'est pas une raison pour le dissoudre, mais je ne pense pas être la seule à être de cet avis.

Je m'adresse donc à Madame MONFORT : qu'en est-il aujourd'hui ? Que se passera-t-il ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas d'information, et je pense que Madame MONFORT n'en a pas non plus.

Ce syndicat comprend cinq communes de la Communauté Méditerranée Porte des Maures et trois communes de TPM, et la difficulté est qu'il ne peut pas être dissout dans l'une ou dans l'autre. Tout ce qui peut être fait pour simplifier, c'est qu'il y ait désormais deux membres, à savoir les deux communautés, mais finalement, cela ne changerait pas grand-chose. En tout cas, étant donné qu'il est à cheval sur une zone couvrant deux agglomérations, la dissolution de droit n'apparaît pas nécessaire. Cela peut être un choix que de décider de l'abandonner, mais je crois que vous venez de dire vous-même que ce ne serait pas souhaitable.

Mme DEL PERUGIA : J'ai dit le contraire : selon moi, il est nécessaire qu'une remise à plat soit faite, et une dissolution en aurait été l'occasion. Or là, on continuera un système qui ne donne pas satisfaction.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas d'information là-dessus. En tout cas, la difficulté est qu'il n'y aura pas une dissolution de droit par absorption, parce que l'on est vraiment en équilibre sur deux communautés.

Avons-nous des informations ?

Mme MONFORT : Oui. Je pense que Madame DEL PERUGIA parle du fait que la commune de Carnoules a fait une demande pour rejoindre le syndicat, puisque l'usine est sur son territoire. A priori, ce sera accepté et, dans ce cas, nous serons sur trois communautés de communes. De ce fait, le syndicat serait maintenu.

M. LE MAIRE : En tout cas, le fait qu'une commune adhère signifie qu'il n'y a pas l'intention de dissoudre. Toutefois, la remarque de Madame DEL PERUGIA peut être retenue : à l'occasion de cette adhésion, ou eu égard au fait qu'il y a deux communautés, sans faire une remise à plat totale, une réflexion peut être menée pour davantage d'efficacité. Je crois qu'il faut retenir ce souhait, que nous partageons.

DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU À UN VOTE

AFFAIRE N° 20 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'EYGOUTIER de ses affluents et ruisseaux secondaires - Rapport d'activités 2016 - Communication au Conseil Municipal

M. OZENDA : *(Lecture de la délibération.)*

Ce rapport d'activité de l'exercice 2016 est le dernier rapport municipal ; le prochain sera TPM. Deux villes ne sont pas à TPM (La Farlède et Solliès-Ville) ; toutes les autres en font partie.

Énormément de travaux ont été faits - vous pouvez le lire en page 4 du rapport, où vous avez le compte administratif 2016.

M. LE MAIRE : Dans ce syndicat, la commune d'Hyères participe pour 0,5 % - il paraît qu'une partie de l'Eygoutier passe chez nous, mais je ne sais où.

M. OZENDA : Monsieur le Maire, il faut rappeler que le Roubaud entrera dans TPM.

DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU À UN VOTE

AFFAIRE N° 21 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Rapport d'activités 2016 – Communication au Conseil Municipal

M. DI RUSSO : Mes chers collègues, comme vous le savez, depuis le passage de la compétence DFCI de la commune de La Londe à Méditerranée Porte des Maures, le syndicat a changé son appellation pour devenir « syndicat mixte » au lieu de « syndicat intercommunal ».

L'originalité est qu'aujourd'hui, Hyères fait non seulement partie de TPM, mais également de Méditerranée Porte des Maures pour la partie forestière. Je souligne que cela est dû à la volonté des maires d'Hyères et de La Londe, ainsi que des élus responsables, de continuer le travail de collaboration exemplaire effectué entre les deux villes pour préserver notre patrimoine naturel forestier. Il y a cinq représentants de la Ville d'Hyères et cinq de la Ville de La Londe.

Au niveau du syndicat, Patrice FALLOT représente la commune d'Hyères et, depuis peu, Monsieur PORTAL, de La Londe, en est le président.

S'agissant des travaux réalisés sur la commune d'Hyères, il y a eu le débroussaillage et l'entretien de l'emprise de :

- la piste prioritaire allant de Sauvebonne jusqu'à Valcros ;

- la piste de la Baisse des Contes pour la protection de la vallée et des hameaux des Borrels ;
- la piste du Château jusqu'au Plan du Pont pour la protection des hauts de Hyères et du Paradis - j'ai insisté auprès du syndicat pour que ce soit pris en compte, ce qui n'était pas le cas au départ ;
- la piste de la Maunière pour la protection de Costebelle.

À propos de l'incendie du 2 septembre 2017, je voudrais dire que, concernant Hyères et La Londe, 431 ha ont été brûlés (263 ha sur Hyères et 168 ha sur La Londe). Je voudrais particulièrement souligner l'efficacité des services de sécurité sur le secteur concerné, à la fois les pompiers, la Police municipale, la Police nationale, les CCFF et la cellule de crise. De plus l'alarme a bien fonctionné. Je me suis rendu sur place, et la réactivité a été très forte.

Je voudrais également souligner le travail de prévention qui a été fait. En effet, on s'aperçoit que la meilleure des préventions est le débroussaillage par les services communaux, avec de nombreuses lettres aux particuliers et une information à tous les CIL.

À propos du PLU, je voudrais noter que nous avons anticipé, puisque sur les secteurs des Borrels et de Sauvebonne, à la demande des viticulteurs, nous avons mis de la partie forestière en extension d'exploitation de vignobles, ce qui est demandé aujourd'hui. De ce côté-là, nous étions donc en avance, en espérant que les choses continuent à se passer correctement sur notre commune, ce qui n'est malheureusement pas le cas sur celle de La Londe, où un incendiaire semble particulièrement vouloir mettre le feu chaque fois qu'il y a du mistral, qui plus est à 10 h du soir.

Mme DEL PERUGIA : J'ai deux questions techniques à poser à mon collègue Monsieur DI RUSSO.

La première concerne le rapport d'activité. En page 5, on voit que les travaux réalisés sont énumérés et, pour trois choses différentes (terrassament, débroussaillage et travaux sur piste), j'observe trois montants identiques (24 960 €), alors que les travaux sont complètement différents. Vous pourrez peut-être m'éclairer, parce que cela m'a paru étrange, même si je suis sûre qu'il y a une réponse logique.

Concernant le budget, dans le règlement, il est dit que les participations des communes (La Londe et Hyères) est fonction du nombre d'habitants. En 2016, notre participation est de 75 000 €, mais je ne vois pas celle de La Londe. Où est-elle ? Peut-être n'ai-je pas bien vu.

M. DI RUSSO : Ma chère collègue, je pense que vous pouvez tout de même faire confiance aux élus d'Hyères pour être très vigilants. Bien évidemment, la participation de la Ville de La Londe est identique à celle d'Hyères, sachant que les choses sont déterminées sur la superficie du massif, et non pas sur le nombre d'habitants.

Concernant votre premier point, je dois dire que je n'ai pas retrouvé les éléments.

M. LE MAIRE : Ils ont sans doute réparti une somme donnée sur les postes, les travaux ayant eu lieu en même temps. En tout cas, vous avez raison de poser la question.

Mme DEL PERUGIA : J'aurais posé ces questions en commission si Monsieur DI RUSSO avait été présent, et je ne vous aurais pas ennuyés avec ces aspects techniques.

M. DI RUSSO : Vous avez des réflexions très désobligeantes ! Je suis présent à toutes les commissions, sauf cas exceptionnel, et les collègues le savent. Ils connaissent le travail qui est fait au niveau du syndicat, et croyez bien que les intérêts de la commune sont largement préservés.

Madame DEL PERUGIA, je n'ai pas besoin de leçon. La raison pour laquelle j'étais absent est que mon épouse était à l'hôpital, et je m'étais fait excuser.

Mme DEL PERUGIA : Prenez-le de façon positive : c'était juste pour vous dire que vous êtes la seule personne habilitée et compétente pour répondre aux questions concernant ce rapport. Il n'y a aucun reproche de ma part.

M. DI RUSSO : Du point de vue technique, pour certaines pistes, un débroussaillage est parfois nécessaire sur 5 mètres, et parfois à 10 ou 20 mètres, ce qui explique vraisemblablement cette différence.

Évidemment, si vous aviez posé la question le jour de la commission et si j'avais été là, je vous aurais apporté les réponses précises. Madame, je vous en adresserai une, par écrit, comme je le fait chaque fois aux questions que vous posez et auxquelles un élu ne peut pas toujours répondre lorsqu'elles sont techniques.

M. LE MAIRE : Merci, Élie, il n'y a pas de problème. Nous connaissons ton attachement à la forêt, notamment celle des Borrels.

DÉLIBÉRATION NE DONNANT PAS LIEU À UN VOTE

M. LE MAIRE : L'ordre du jour étant épuisé, nous passons à la question orale.

M. POLITI : Monsieur le Maire, je vous confirme que mon groupe et moi-même n'assisterons pas aux questions d'actualité.

M. LE MAIRE : Il s'agit là de la question orale. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous laisser présents. Ensuite, j'interromprai pour que vous puissiez vous rendre à d'autres occupations.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Une question a été posée par Monsieur SEEMULLER, au nom du groupe Agir Pour Hyères :

« Monsieur le Maire, en application de l'article 6 du règlement intérieur, je souhaite vous poser la question orale suivante.

Nous avons à plusieurs reprises évoqué la situation des îliens du Levant et de Port Cros depuis le transfert de la compétence transport maritime de la liaison avec le port du Lavandou, du Département vers l'Agglomération toulonnaise.

De manière unilatérale, les conditions d'attribution de la carte de "résident" sur les lignes desservies par la compagnie des Îles d'Or entre le Lavandou, Port Cros et Le Levant ont été alignées sur celles de la DSP attribuée à la TLV entre Hyères et les trois îles.

Cette décision entraîne la suppression de la carte de "résident" à tous ceux qui sont assujettis à la taxe foncière, qui résident dans l'île, mais qui n'y déclarent pas leur impôt sur le revenu. Ce critère de résidence fiscale principale n'existait pas dans les formulaires transmis par le Département ; il a été ajouté. Vous comprendrez la difficulté de nos résidents de se voir refuser le statut de "résident" alors qu'ils vivent et/ou travaillent dans l'île.

Avec l'adjoint spécial du Levant, et avec votre soutien, nous avons rencontré Mme la Directrice générale des services de l'Agglomération toulonnaise. Nous avons cru percevoir une écoute et une compréhension de sa part. Nous lui avons demandé de conserver l'application des règles arrêtées depuis de nombreuses années par le Département dans l'attente d'une reprise de la gestion de toutes les lignes et de la nouvelle DSP.

Par ailleurs, les saisonniers des deux îles ont écrit au directeur du transport de l'Agglomération. L'Agglomération a demandé à l'employeur de contribuer au coût du transport du saisonnier. Or les employeurs logent leur personnel dans les îles. Les déplacements des saisonniers sont justifiés pour des raisons personnelles (congés, maladie, divers). Cette contribution employeur représente environ 6 € par transport. Pour le moment, elle reste entièrement à la charge du saisonnier, en plus du règlement des 3 € du prix du billet saisonnier.

Ma question est très simple : comment trouver rapidement des réponses concrètes, pratiques et utiles qui permettent aux résidents d'être bien qualifiés de "résident" dans les îles et aux salariés saisonniers de se faire rembourser les sommes versées pour le transport maritime par l'Agglomération toulonnaise ? »

M. SEEMULLER : C'est une question technique. Avec Madame AUDIBERT et vous-même, nous nous battons avec acharnement à l'égard d'un changement de qualification du terme de « résident » pour les îliens. Je le dis, avec mes collègues adjoints dans les îles, et vous le savez : la spécificité des îles est l'isolement et la difficulté d'y vivre. Comme je l'ai déjà dit concernant Port-Cros - François CARRASSAN connaît bien l'île -, nous sommes sous une réelle menace de dépopulation, dans un mouvement où les générations s'en vont et ne sont pas remplacées. Il est extrêmement difficile de vivre dans les îles, d'autant plus l'hiver.

M. LE MAIRE : Est-ce une question, ou la réponse ?

M. SEEMULLER : Il faut donner le contexte. On peut sourire parce que ce sont des îles, mais le fond du sujet est lourd, parce qu'il s'agit également de l'attractivité d'une partie de notre commune et de l'agglomération. Le Département l'avait parfaitement compris, et nous avons la qualification de « résident », pour laquelle il s'agissait de payer la taxe d'habitation et de prouver que l'on habitait dans l'île, par des factures d'électricité. Cela s'est arrêté au moment où le Département a perdu la compétence et l'a transférée à l'Agglomération. De manière tout à fait unilatérale, alors que l'on n'est pas dans une DPS et que le transporteur et le contexte sont différents, puisque Le Lavandou ne dessert pas Porquerolles, toute une série de résidents, que ce soit au Levant ou à Port-Cros, a perdu la dénomination de « résident ».

Je donnerai deux exemples. Premièrement, Philippe Fourneau, que vous connaissez, qui a été un héros de la Libération dans la 1^{ère} DB, qui vit au Levant, qui y a conduit l'électrification et qui y réside depuis toujours, se voit retirer le titre de « résident ». Deuxièmement, sur Port-Cros, Stéphane Anger, qui est commerçant, exploitant et natif de l'île, perd également ce titre, la raison étant qu'il ne déclare pas l'impôt sur le revenu dans l'île, ce qui est un choix personnel n'ayant rien à voir avec le fait d'y vivre.

Nous avons un débat de fond avec l'Agglomération, mais il n'a pas franchi le cap politique. Nous sommes dans un parallélisme des formes, puisque ces dispositions ont été entérinées sur la DSP et la TLV, et l'on fera la même chose avec l'ancien département, etc. Je considère que c'est une mesure tout à fait technocratique, qui donne une très mauvaise image de l'Agglomération et de la future Métropole. En effet, on appliquera unilatéralement, sans concertation et sans prise en compte de cette spécificité, une disposition qui fera que l'on paiera 23 € par transport au lieu de 3 €. Quand vous habitez dans une île et que vous payez 23 € pour aller voir le médecin ou pour toutes les dispositions que vous n'avez pas dans l'île et qu'il faut aller chercher au Lavandou, cela renforce d'isolement et limite la possibilité de vivre et d'attirer de nouvelles populations dans l'île.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis de poser cette question à Madame AUDIBERT, même si je soupçonne la réponse que vous me ferez. L'administration semble avoir pris la main sur la Métropole, et j'imagine que nous y reviendrons dans quelques instants. En tout cas, à un moment donné, il serait peut-être bon que les syndics du Levant et de Port-Cros - je pense en particulier à la résidence - aillent devant les tribunaux pour faire qualifier la notion de « résident ». Je pense que nous avons besoin de cet arbitrage, parce qu'il me semble que dans cette affaire, nous avons un abus d'une position administrative.

M. LE MAIRE : Je laisserai Madame AUDIBERT répondre plus complètement. Néanmoins, il y a une certitude dans la réponse que l'on m'a transmise - je la lis : « *La personne doit justifier de son domicile sur les îles avec un certificat d'imposition de la taxe d'habitation.* » C'est le cas aujourd'hui. Vous avez parlé de l'impôt sur le revenu, mais il s'agit bien de la taxe d'habitation.

On m'ajoute : « (...) *Ce qui permet de vérifier si l'adresse correspond au domicile de la personne ou à une résidence secondaire* », puisque, bien entendu, c'est tout de même très différent.

Je suis extrêmement surpris pour Monsieur Foureau qui, peut-être à la différence d'autres, n'a pas plusieurs domiciles et vit complètement sur l'île. Il me paraît totalement exclu qu'il ne paie pas de taxe d'habitation sur le Levant. Si tel est le cas, il n'y a pas de problème. Fondamentalement, la réponse est là.

Quant au fait de définir la notion de résident, cette dernière est juridiquement stable. Nous ne changerons pas le droit : un résident est une personne ayant son domicile principal à un endroit. Nous ne sommes pas capables de changer la Constitution. En revanche, ici, la réponse est explicite sur le sujet : toute personne payant sa taxe d'habitation sur l'île est éligible à la notion de résident.

M. SEEMULLER : Si tel est le cas, cela signifie que le problème est résolu ; tant mieux !

M. LE MAIRE : Je me permets d'attirer votre attention sur un point. Dans le cas de Monsieur Fourneau, j'ai une quasi-certitude : je le connais bien, et je crois qu'il n'a pas d'autre domicile. En revanche, certaines personnes ont plusieurs lieux d'implantation, pour des raisons diverses qui leur appartiennent. Par exemple, pour ma part, j'en ai deux : une maison à Hyères et une autre à Saint-Cyr - je ne sais même plus où je paie mes impôts. C'est un choix, mais je ne suis pas sûr que certaines autres personnes ayant une résidence sur le continent n'aient pas choisi de déclarer leur résidence principale ici, peut-être par erreur. À ce moment-là, il leur suffirait de modifier le lieu de résidence principale, puisque c'est absolument indifférent, et il n'y a pas de problème. J'ai le choix, et ils l'ont également. Je dis cela pour mon ami Anger, dont je ne suis pas sûr qu'il soit sur l'île 365 jours par an, car il a une autre résidence. S'il n'a pas pris la précaution de déclarer que sa résidence principale est à Port-Cros, la règle, peut-être bête, mais qui ne peut pas être *intuitu personae*, s'applique.

En tout cas, il s'agit de la taxe d'habitation.

M. SEEMULLER : Ne prenons pas le temps de l'assemblée, car il est précieux. Ce dont j'ai parlé et qui a été demandé est l'imposition fiscale globale, à savoir l'impôt sur le revenu, et non pas la déclaration sur la taxe d'habitation.

M. LE MAIRE : La réponse est claire : il s'agit de la taxe d'habitation. Faut-il compléter ?

Mme AUDIBERT : Je peux lire la réponse, car elle est assez explicite.

« Depuis l'année 2000, le département du Var soutient les personnes résidant sur les îles du Levant et de Port-Cros pour leurs déplacements au départ ou à destination de la commune du Lavandou, commune la plus proche des îles concernées.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la loi dite "loi NOTRe" substitue la clause générale de compétence des départements par une clause d'attribution. Il en résulte que le Département n'est plus juridiquement compétent pour poursuivre le soutien financier apporté aux îliens du Levant et de Port Cros au-delà du 31 décembre 2016.

Cette situation est potentiellement préjudiciable aux personnes résidant sur les îles en rendant plus coûteuse pour elles la traversée en provenance et à destination de la commune du Lavandou.

La Communauté d'agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour assurer la desserte maritime des îles concernées dans la mesure où celles-ci font partie de la commune d'Hyères, membre de TPM. Par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017, il a été décidé d'assurer la continuité du dispositif mis en œuvre par le Département à compter du 1^{er} avril 2017.

Les conditions d'attribution du profil "îlien" sur ces lignes, desservies par la compagnie des Îles d'or entre le Lavandou, Port-Cros et Le Levant, n'ont pas été alignées sur celles de la DSP attribuée à la TLV entre Hyères et les trois îles, mais s'inscrivent dans la continuité des dispositions prises par le Département.

La personne doit justifier de son domicile sur les îles avec un certificat d'imposition de la taxe d'habitation, laquelle permet notamment de vérifier si l'adresse correspond au domicile de la personne ou à une résidence secondaire.

Dans le formulaire du Département, la référence au domicile y est clairement explicite.

Par ailleurs, à titre d'information complémentaire, en 2015, 485 dossiers ont été constitués par le Département, dont 317 concernaient le profil "personne domiciliée sur l'île". Or, la population estimée s'établit à environ 130 personnes, soit 2,4 fois moins.

Les personnes qui vivent sur les îles et dont le dossier a été refusé au motif qu'elles n'y sont pas domiciliées ne semblent pas en conformité avec l'administration fiscale.

Les personnes qui travaillent dans les îles doivent fournir un contrat de travail précisant la durée de présence sur les îles et une attestation de l'employeur certifiant l'hébergement sur les îles, et remplir le formulaire intitulé "Formulaire de demande de remboursement profil saisonnier passant par le Lavandou".

Une réunion s'est tenue le 5 juillet 2017 en présence des trois adjoints des trois îles et de la Direction générale des services de TPM. Il y a été convenu d'enclencher un travail de réflexion pour harmoniser la gestion des dossiers "îliens" en cohérence avec le dispositif de la DSP avec la TLV.

Pour les profils "saisonniers", là aussi, un travail est en cours afin de proposer des améliorations pour faciliter les trajets des personnes qui travaillent sur les îles.

En revanche, selon la loi, l'employeur doit prendre en charge une partie du prix des titres souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, à hauteur de 50 %. Aussi, le remboursement est donc calculé en ce sens.

Le déficit généré pour la desserte des Îles d'Or, via la DSP avec la TLV, est évalué à 250 000 €, auquel s'ajoute le montant des subventions versées aux ayant-droits des services depuis le Lavandou, soit un total de 350 000 €.

Le déficit par habitant pour la desserte des îles de Port-Cros et du Levant s'établit donc à environ 2 700 € par habitant et par an. Il est à comparer au déficit moyen sur l'ensemble du réseau qui est d'environ 120 € par habitant et par an, soit 22 fois plus important.

Il est donc nécessaire d'être prudent et méthodique. »

M. SEEMULLER : Ceci est inacceptable !

M. LE MAIRE : C'est une information.

M. SEEMULLER : Elle est tronquée et honteuse. Je regrette vraiment qu'ils citent cette comparaison, qui n'est absolument pas crédible.

M. LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison de dire que comparaison n'est pas raison, mais cette réponse que nous vous lisons provient du service Transports de TPM, et le fonctionnaire qui l'a rédigée a juste indiqué qu'il y avait une attention particulière. N'y voyez pas une provocation ; autrement, il ne l'aurait pas fait.

M. SEEMULLER : Vous avez bien compris ce qu'il y a derrière...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas seulement derrière, mais également devant, puisque c'est leur compétence. Vous comprenez bien que nous pouvons, comme vous, nous faire l'avocat des causes de nos îliens, mais la responsabilité appartient à TPM, et je pense qu'elle l'assume très correctement.

Dans une réponse aussi positive, je pense qu'une information sur le coût relatif est justifiée. D'ailleurs, dans une commune, on peut très bien s'intéresser à l'investissement réalisé dans différents quartiers. Pourquoi pas ? C'est juste une information.

M. SEEMULLER : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais je suis toujours un peu passionné dès que l'on parle des îles.

Porquerolles représente 1 300 000 voyageurs, et Port-Cros, 350 000. Les compagnies qui les desservent ne sont pas complètement à la rue. Je pense que l'économie générale pour les uns et les autres, compte tenu des taxes prélevées par l'Agglomération, couvre très largement ce prix, ce qui n'existe pas dans la configuration des voyages routiers.

En tout cas, je vous remercie, Madame, de nous avoir donné cette réponse. Puis-je me permettre de vous en demander une copie, de manière à ce que nous puissions la répercuter auprès de nos îliens, afin que l'on solde l'ensemble des dossiers.

M. LE MAIRE : Bien sûr, nous vous la donnerons.

Mme AUDIBERT : J'en termine la lecture.

« La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée s'est engagée dans un processus de réflexion afin de satisfaire les demandes des personnes domiciliées et travaillant dans les îles de Port-Cros et du Levant, tout en restant cohérent avec la gestion de la DSP et en respectant le principe d'égalité de traitement des usagers du service public. »

À titre d'information complémentaire, au 10 octobre 2017, le montant des subventions versées à ces ayant-droits, depuis le 1^{er} avril, s'élève à 29 910 € . »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : La séance est levée pour quelques instants, puis nous reviendrons pour les questions d'actualité.

(La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 31.)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, nous avons cinq questions d'actualité.

QUESTION CONCERNANT GRAND FRAIS, posée par Monsieur COLLET, pour le groupe Hyères Bleu Marine.

M. COLLET : L'ouverture prochaine de Grand Frais à proximité de la zone Saint-Martin, sans juger ou préjuger de l'intérêt que peut représenter cette enseigne sur notre commune, nous laisse à penser qu'elle pénalisera l'activité commerciale de proximité, essentiellement sur le secteur de la gare.

Au-delà de cette préoccupation, l'accès à ce secteur entre la gare et le rond-point Saint-Jean, qui connaît quotidiennement une asphyxie en termes de circulation et d'accessibilité (la zone industrielle, Centre AZUR, Leclerc, La Moutonne, Les Loubes), connaîtra une aggravation majeure.

Même si nous considérons que la commune n'est pas le seul acteur pour remédier à cette problématique, pourriez-vous, Monsieur le Maire, porter à notre connaissance les préconisations que la commune engagera pour une solution pérenne afin d'y répondre, et à quelle échéance ?

Pour conclure, même s'il n'y a pas un lien direct avec la question précédente, notre ville doit pouvoir se projeter dans l'avenir tout en préservant son cadre de vie ainsi que son identité, et rester une ville qui respire en se préservant d'un bétonnage excessif.

M. LE MAIRE : En effet, cela n'a aucun rapport.

M. COLLET : Je tenais simplement à rappeler notre inquiétude.

M. OZENDA : Je voudrais faire un historique, que vous ne connaissez peut-être pas vraiment.

En 2009, la société Grand Frais a déposé une demande de permis de construire en vue de l'implantation de l'un de ses magasins sur la parcelle CK096, sise route des Loubes. Le projet portait sur la réalisation d'un bâtiment de 1 687 m² de SHON.

Ce permis a été refusé en 2010, et la société a formé un recours contre cette décision.

Après un contentieux long de près de quatre années, la Cour administrative d'Appel a annulé le refus de permis opposé à la demande de la société et enjoint la Commune à délivrer l'autorisation dans un délai de deux mois.

Je ne sais pas si vous le saviez, mais un meurtre a été commis à cet endroit, et il a fallu attendre la reconstitution, qui a été assez longue, avant d'avoir le permis de démolition.

M. LE MAIRE : La condamnation à accorder le permis de construire était sous astreinte lourde.

M. OZENDA : C'est dans ces conditions que la commune a procédé à la délivrance du permis de construire, le 8 août 2014, pour permettre la réalisation de ce bâtiment destiné à la vente de denrées alimentaires.

Le chantier de réalisation de cette opération a nécessité une ouverture sur la voie départementale en obligeant, notamment pour des raisons de sécurité, la création d'un rond-point, déterminé en accord avec les services compétents du Conseil départemental.

Ces travaux ont fait l'objet, comme nécessaire, d'une présentation aux services municipaux afin d'en estimer et d'en réduire, si possible, l'impact en termes de circulation, de sécurité et d'aménagement des accotements.

Ainsi, des échanges ont amené cette enseigne à réaliser des espaces verts à ses frais et à mettre en place un ou deux mâts d'éclairage solaire pour permettre une meilleure visibilité devant concourir à la diminution du risque d'accidents.

Cette voie étant particulièrement usitée en permanence, il a été imposé à Grand Frais de réaliser tous les travaux sur la voie départementale de nuit, alors que la société avait initialement souhaité régler la circulation par deux feux alternés (le coût supplémentaire pour eux est de 65 000 €).

Ces travaux ont débuté le 11 septembre, et l'ouverture de l'établissement est prévue le 25 octobre.

Ces actions, ordonnées par la municipalité, ont pour effet de perturber le moins possible la circulation. Toutefois, il est bien entendu que cette artère est particulièrement fréquentée à toutes heures de la journée, et il convient de pouvoir mettre en fonctionnement une bretelle de délestage et de desserte qui transiterait à travers la zone industrielle Saint-Martin, depuis le rond-point Saint-Martin jusqu'à la rue Philémon Laugier.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAE Saint-Martin, la Communauté d'agglomération TPM doit mettre en perspective la réalisation de cette voie en concordance avec la vente par les propriétaires des terrains intéressés par ce périmètre et la volonté d'investisseurs de s'implanter dans cette zone.

Les promesses de vente et dépôts de permis de construire constitueront un élément déclencheur pour TPM qui, sur ces bases, devra pouvoir programmer la réalisation de cette voie. Toutefois, dans le cadre de la mise en révision générale du PLU, il conviendra d'adapter le règlement de la zone aux besoins exprimés.

M. LE MAIRE : Merci. La question suivante est posée par Madame PEBEREL.

QUESTION CONCERNANT L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DE LA SAISON 2017,
posée par Mme PEBEREL

Mme PEBEREL : Monsieur le Maire, l'activité touristique représente l'une des activités économiques majeures de notre ville et de notre agglomération.

Au moment où la saison estivale s'achève, il serait intéressant que vous puissiez rapporter à notre assemblée les grandes tendances se dégageant de cette saison 2017, ainsi que le bilan que nous pourrions en tirer.

M. LE MAIRE : Comme on dit à l'Assemblée, je vous remercie pour cette question ! En effet, nous cherchons également à éclairer les citoyens et nos collègues.

On ne peut pas apporter de réponse définitive, dans la mesure où l'on peut espérer que la saison s'étale dans le temps et où les déclarations des hôteliers et des campings s'étalent jusqu'à fin octobre. Néanmoins, Nous avons tout de même des tendances lourdes.

Tout d'abord, je voudrais vous indiquer que, pour les huit premiers mois de l'année, la ville d'Hyères a accueilli 1 115 000 nuitées. Pour donner une image, cela représente 50 % de la totalité des nuitées sur TPM. Le rôle d'Hyères en tant que capitale touristique de TPM est donc très clairement affirmé par cet indicateur.

Comment juger la fréquentation ? Selon tous les spécialistes, le meilleur critère est simple, même s'il peut parfois surprendre : le tonnage d'ordures ménagères. En effet, sauf à supposer qu'il y ait un changement de comportement dans les habitudes alimentaires d'une année sur l'autre, c'est la traduction du nombre de personnes sur le territoire. Or, entre 2016 et 2017, pour le mois de juin, nous avons pu constater une augmentation de 23 % à Hyères et de 5,18 % sur TPM. Le mois de juillet a été moins bon, mais nous avons tout de même eu une augmentation du tonnage de 2,17 %, et de 3,60 % sur TPM. L'ensemble de TPM et des communes concernées ont senti un mois de juillet plus difficile, pour de nombreuses raisons que les professionnels expliqueraient mieux que moi. Au mois d'août, Hyères est également la commune ayant la plus forte augmentation, +5,16 %, contre 1,73 % pour TPM.

Quand je rappelle que 2015 et 2016 avaient été considérées comme de très bonnes années, il ne s'agit pas d'autosatisfaction, mais on peut penser que beaucoup de monde est venu sur notre territoire.

Les données liées au transport ferroviaire le confirment : entre l'été 2016 et l'été 2017, le nombre de voyageurs dans notre gare SNCF a augmenté de 24 %. Bien sûr, il y a eu davantage de cadencements, liés à la réforme qui est intervenue, mais il y avait du monde dans les wagons.

L'aéroport lui-même a connu une augmentation importante, même si nous sommes bien conscients du fait que toute personne atterrissant à Hyères n'y reste pas, ni même dans TPM, mais cela a tout de même une signification intéressante.

La fréquentation des lignes maritimes de la TLV vers les îles est également intéressante, et notamment pour nos collègues qui sont légitimement préoccupés par les îles : +11,27 % en mai, +19,95 % en juin - ce qui confirme que ce mois était vraiment particulier -, +7,28 % en juillet et +5,82 % en août.

Globalement, je crois que la saison a été bonne, avec un changement de comportement assez étonnant lorsque l'on prend l'indicateur de la fréquentation de nos offices de tourisme. Cette fréquentation a parfois été difficile, notamment au mois de juillet qui a connu une baisse, mais parallèlement aux baisses sur la fréquentation des offices, on constate une explosion sur la fréquentation des sites. On voit bien un changement de nature, d'attitude et de comportement du touriste, qui s'habitue à la fréquentation des sites et à l'information numérique plutôt que d'aller dans les offices de tourisme. Cela ne signifie pas que ce contact humain ne reste pas fondamental et que nos boutiques qui s'y tiennent sont inutiles, mais il y a un changement de comportement.

J'ajoute que l'on pourrait également interpréter la chose de la façon suivante : aujourd'hui, la ville d'Hyères attire peut-être beaucoup de monde ne se situant pas trop loin. Quand on voit l'augmentation du volume d'ordures ménagères, on ne sait pas s'il s'agit d'une personne qui vient de Paris et qui passe 15 jours ou d'une autre qui vient passer un week-end en venant de Toulon ou d'Aubagne. Nous n'en savons rien. Peut-être y a-t-il une indication sur cette évolution de la fréquentation des offices de tourisme, parce que lorsque l'on vient de près et que l'on connaît bien, on ne va pas à l'office de tourisme, puisque l'on maîtrise l'information.

Globalement, et pour résumer la dernière réunion que nous avons eue ici avec le Comité directeur de l'Ouest varois (Hyères, Carqueiranne, La Crau, La Londe et Le Pradet), la saison a été très bonne pour la restauration - c'est incontestable -, plutôt bonne pour l'hôtellerie, même si le mois de juillet a été difficile, et l'indice de satisfaction des acteurs du tourisme se situe entre 80 % et 85 %.

Je pense que l'on peut dire que cette saison a été plus que convenable - je veux rester prudent -, mais une réflexion devrait éventuellement être menée sur la provenance des personnes venant chez nous. Peut-être y a-t-il des phénomènes que j'ai bien connus dans une autre vie, où les personnes ne venaient pas obligatoirement en vacances, mais pour passer la journée. Bien entendu, c'est vrai pour Porquerolles, puisque de nombreuses personnes n'hésitent pas à venir de Marseille, Toulon ou Nice pour y passer la journée, mais c'est peut-être également vrai plus généralement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une réflexion, car je n'ai pas d'information là-dessus, mais il faudra intégrer ce genre éventuel d'évolutions dans les approfondissements qui devront être les nôtres.

La deuxième évolution très significative est l'apport du numérique. Aujourd'hui, on s'informe de cette façon beaucoup plus que par d'autres moyens.

Voilà quelles sont les informations que je voulais diffuser sur ce point.

QUESTION SUR LA MÉTROPOLE, posée par Monsieur SEEMULLER

M. SEEMULLER : La Métropole toulonnaise se mettra en place le 1^{er} janvier 2018, par décision du président Hubert FALCO.

M. LE MAIRE : Non, il s'agit d'une décision collective.

M. SEEMULLER : C'est une décision collective initiée par le président.

M. LE MAIRE : C'est comme ici, où c'est initié par le maire, mais ne donnez cette impression que tout le monde se soumet ; cela concerne peut-être une autre époque.

M. SEEMULLER : Cette transformation administrative sera de grande ampleur. La nouvelle collectivité territoriale absorbera l'ensemble des compétences des communes, celles de l'Agglomération et une partie de celles de la Région, sans oublier les statuts des personnels et la fiscalité.

Nous avons demandé une mission préparatoire à la mise en œuvre de la Métropole, et vous avez bien voulu organiser deux débats, dont le dernier avec la directrice générale des services de l'Agglomération. Depuis, nous sommes dans le brouillard le plus complet.

Nous délibérons régulièrement sur le transfert de compétences de la Ville vers l'Agglomération, comme nous venons encore de le faire cet après-midi, mais à ce jour, nous ne disposons d'aucune vision globale de l'organisation, de la gouvernance ou des équilibres entre la Métropole et les communes. Si nous sommes convaincus de la nécessité de disposer d'une métropole du Var face à celles de Marseille et de Nice, nous ne pouvons accepter la mise en place d'un monstre administratif qui se substituerait à notre responsabilité d'élus et aux enjeux démocratiques.

Nous croyons que cette métropole doit être différente de celles qui nous entourent, en étant peut-être davantage décentralisée, proche de nos concitoyens et exemplaire par l'efficacité de ses services publics.

Notre question est simple et directe : à 80 jours de la mise en œuvre de la métropole toulonnaise, pouvez-vous nous indiquer la feuille de route arrêtée par votre majorité, les compétences qui resteront affectées à la commune et la nature de la concertation que vous souhaitez organiser avec les Hyérois pour les impliquer dans cette transformation majeure de leur nouveau périmètre administratif ?

Merci de votre réponse.

M. LE MAIRE : J'ai trois observations préalables. Il ne s'agit pas de la décision du président FALCO, mais de la loi, et le problème était de savoir si nous restions une communauté d'agglomération ou si nous devenions une métropole. Par ailleurs, la loi définit les compétences obligatoires ou facultatives et les modalités.

Deuxième observation : jusqu'ici, la Métropole n'a pas existé. Par conséquent, les délibérations que vous évoquez sur les transferts de compétences sont liées à l'Agglomération, et non à la Métropole. Si cette dernière n'existait pas, les déchets auraient tout de même été transférés du fait de la loi NOTRe, initiée par le gouvernement précédent.

C'est un peu original : vous indiquez que c'est un monstre administratif et souhaitez une métropole différente de celle que nous proposons, mais en même temps, vous dites que vous ne savez rien de cette dernière. Il est donc un peu paradoxal de dire que vous êtes en opposition à ce que nous proposerons, alors que vous n'en savez rien. Peu importe...

Pour résumer la situation, il me semble que chacun d'entre nous est globalement convaincu que, comme vous l'avez dit, entre les métropoles de Marseille et de Nice, si nous voulons exister dans une compétition de territoires, pour l'avenir, il est important que nous allions dans cette direction.

Par ailleurs, il y a une certitude, que l'on ne peut pas mesurer à ce jour, car nous n'avons aucune information : les dotations de l'État aux métropoles seront plus importantes que celles aux communautés d'agglomération et bénéficieront donc à l'ensemble des communes du territoire. D'ailleurs, j'ajoute que le Président de la République actuel a mis le développement des espaces métropolitains au cœur de sa réflexion territoriale - en souhaitant qu'il maintienne son point de vue.

Enfin, une métropole, comme une communauté d'agglomération, mais encore mieux, doit nécessairement pouvoir nous permettre de faire jouer les économies d'échelle, d'optimiser, d'essayer d'avoir également une politique ambitieuse de l'ensemble du territoire et solidaire de bassins d'activités, et de faire valoir dans chacune de nos communes, notamment à Hyères, des opérations qui, de notre point de vue, sont d'intérêt communautaire, ce qui n'a malheureusement pratiquement jamais été fait ici quand il s'agissait de l'agglomération. Certes, Noailles est passée à la Communauté - tout était fait, mais c'est bien en ce qui concerne le fonctionnement -, ainsi que le vélodrome, mais il n'y a pas eu d'opération d'investissement. Là, à titre d'exemple, on peut penser que la réalisation de la place Clemenceau, eu égard à sa qualité et son importance, pourrait et devrait être classée d'intérêt communautaire.

Pour le reste, il est vrai qu'en droit, nous passerons à la Métropole au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, d'un commun accord - et pas simplement le président FALCO -, nous avons souhaité nous donner du temps pour mettre en place ce système, qui n'est pas un monstre administratif, mais qui constitue néanmoins une grande difficulté administrative touchant du personnel ou des investissements et qui doit conduire à une réflexion sur le périmètre de chaque compétence.

Je vous rappelle que les compétences sont fondamentales :

- la voirie : où cela commence et où cela s'arrête ? Par exemple, il y a le concept de façade à façade, sur lequel nous travaillons : prend-on la voirie et les trottoirs, de façade à façade ?
- la propreté ;
- les espaces verts : lesquels ? Cela concerne-t-il tous les espaces verts ? Les jardins remarquables y figurent-ils ou non ? C'est très important pour nous ;
- le littoral et les plages ;
- l'aménagement ;
- les DIA ;
- les parkings ;
- la Politique de la Ville ;
- l'habitat.

C'est donc extrêmement important, d'où notre absolue vigilance pour que la commune ne soit pas dessaisie de ses intentions sur l'avenir de la ville, mais au contraire, que ce soit une traduction améliorée et renforcée de la volonté municipale qui s'exprimerait.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné 15 jours en arrière. Je dois le rencontrer très prochainement, en priorité, pour faire valoir et décrire ce que notre commune représente.

La gouvernance n'a pas encore été définie, même si les maires, en particulier ceux des petites communes - je fais partie de ceux-là, même si la commune n'est pas petite -, tiennent à ce que la proximité entre le maire, les conseillers municipaux et la population, qui est tout à fait essentielle, soit maintenue sur des sujets aussi pratiques que la voirie ou la propreté, par exemple. Toutefois, mon sentiment personnel est que cette exigence de proximité ne doit pas conduire à simplement dupliquer un territoire avec des frontières en disant que c'est devenu une métropole. Nous devons avoir l'intelligence et l'imagination de garder la proximité, mais également de faire mieux et davantage.

De mon point de vue, la réflexion qui s'ouvre à partir d'aujourd'hui, que nous partagerons - je vous indique que, dès que les choses auront un peu avancé avec le maître d'œuvre, nous ferons une réunion d'étape -, devra intégrer la proximité immédiate, laquelle doit rester sous la responsabilité directe du maire, par délégation du Conseil des maires de TPM, et la proximité « contiguë ». En d'autres termes, nous travaillons actuellement sur la route de sortie d'Hyères vers Toulon (la vieille route de Toulon), et je trouve un peu paradoxal que l'on s'arrête en arrivant aux frontières de La Crau et de La Garde. Nous travaillons sur la route de l'Almanarre et, à San Salvador, nous disons que nous ne sommes plus chez nous, mais à Carqueiranne. Voilà des exemples où, sur un territoire, un pôle de proximité, il pourrait y avoir du mieux pour l'intérêt collectif.

Par ailleurs, il y a les opérations d'intérêt communautaire et la définition d'une politique communautaire. En effet, si nous arrivons à faire des économies d'échelle et que nous avons davantage de moyens, ces derniers doivent être dévolus à plus d'ambition pour le territoire. À titre d'exemple, si nous recevons une grande manifestation, il n'est tout de même pas très grave - et c'est la moindre des choses - que l'hôtel voisin de La Crau, de Carqueiranne ou de Toulon en profite, et réciproquement. C'est vrai à l'échelle du Var, car lorsque des opérations telles que le Grand Prix de Formule 1 au Castelet interviendront, il faudra bien qu'il y ait une dissémination des profits, et c'est encore plus vrai quand il y a une communauté de destins.

L'autre jour, nous avons eu une longue discussion sur les croisiéristes, et je me réjouis que le port de Toulon devienne le deuxième port français en matière de croisières. Il y a vraiment une expansion tout à fait considérable. Il s'agit de personnes venant de loin et ayant un pouvoir d'achat, ce qui fait fonctionner l'économie locale.

Néanmoins, il y a deux types de croisiéristes. Les premiers sont ceux auxquels on vend le produit clef en main, y compris pendant l'escale. Si nous ne sommes pas vigilants, on peut leur proposer la visite du fort Saint-Jean à Marseille ou des arènes de Cimiez à Nice ; non, nous devons les garder. Il faut donc avoir un contact, que nous avons eu ces derniers jours, avec les représentants des croisiéristes pour leur dire que la villa Noailles, le musée de la Marine, le mémorial de la Seconde Guerre mondiale ou Saint-Paul valent la peine de rester à proximité, afin que nous recueillions les fruits de ces transports. La croisière, un peu comme l'aéroport - mais je me bats pour cela -, ne doit pas nous transformer en plateforme d'accueil en dispersant les profits à l'extérieur ; il faut être un peu égoïste.

Puis il y a une deuxième catégorie de croisiéristes qui, eux, débarquent, n'ont pas acheté le package des visites et sont parfois un peu perdus. Ils se promènent donc uniquement à Toulon ; c'est bien, mais je voudrais qu'ils aillent un peu plus loin. En tant que responsable du tourisme, je me battrais pour que l'on puisse les accueillir dans des conditions constructives et mettre des moyens à disposition pour le déplacement et l'information afin que, à environ 10 minutes de voiture, ils puissent venir profiter, partager et faire rayonner notre territoire.

Cette ambition peut être métropolitaine et permettre à ce territoire d'exception de rayonner sans être sous l'ombre de Nice et de Marseille.

Dans l'intervalle, rien ne changera en 2018, à part sur le plan administratif. En effet, toutes les décisions continuent d'être prises indépendamment par les communes, et tous les travaux seront payés par elles, directement ou par l'intermédiaire d'un remboursement au niveau de l'indemnité de compensation de TPM ; ils auront simplement l'étiquette « TPM », parce que la loi nous l'impose. En tout cas, il n'y a aucun changement ni pour l'activité du personnel, ni pour sa localisation, ni pour les investissements ; il y aura une boîte aux lettres administrative. Cette année nous permettra de poser les choses tranquillement, parce que cela se fait tout de même sous la pression, devant de telles transformations, que j'espère positives. Le travail commence. Bien entendu, cela n'empêche pas chacun de réfléchir, mais je peux vous dire qu'aujourd'hui, la réflexion est autonome. Par exemple, ce que je viens de dire en est une ; je la fais partager et j'essaierai de la faire partager dans TPM.

C'est compliqué, mais je ne veux pas que la future métropole soit un monstre absorbant tout, dans laquelle Big Brother appuierait sur un bouton et nous serions là uniquement pour regarder des réalisations que nous n'aurions pas décidées. Ceci est exclu et, honnêtement, la personnalité des différents maires et peut-être leur vision de proximité les conduits à refuser systématiquement cette idée.

Toutefois, je ne veux pas non plus que l'on dise : « On fait la métropole, mais rien ne change », parce qu'à ce moment-là, ce n'est pas la peine de la faire. À part les tracasseries administratives, il n'y aurait rien d'autre.

Il faut donc trouver, entre les deux, ce maintien d'une véritable proximité, qui est fondamental, et cette réalisation de pôles de proximité avec des complémentarités, ce que nous faisons. Je voudrais que la maquette de l'office de tourisme intercommunale soit un peu un modèle pour la Métropole, sans vouloir être prétentieux : nous avons sanctuarisé 80 % à 90 % des taxes de séjour sur les communes, et il y a une liberté totale d'action des offices de tourisme, mais nous avons fait des pôles de proximité, par adhésion, et quand nous nous réunissons aujourd'hui dans le Comité directeur Tourisme traditionnel, il y a La Crau, Carqueiranne, Le Pradet et La Garde. D'ailleurs, c'est sympathique, car cela permet d'avoir des échanges et des informations.

Par exemple, je suis sûr que, comme moi, vous serez un peu surpris de savoir que Le Pradet est une ville importante de TPM en matière touristique, la raison étant que cette ville comprend des résidences de tourisme importantes. Il est vrai que, pour des congrès importants, cela peut permettre d'avoir des compléments, outre les solutions que nous avons. Tout cela est nourrissant.

Au niveau de l'EPIC communautaire, il y a un troisième volet où nous essayons - lentement, parce que c'est compliqué - de réfléchir à des politiques transversales qui soient intéressantes pour tout le monde. Par exemple, si nous faisons un circuit des îles, l'île des Embiez ou autres qui sont intéressantes, et dans le cas d'un circuit des forts, il serait bon d'y inclure le fort Saint-Louis à Toulon, etc. En matière touristique, pour vendre un circuit des forts, du terroir, des vins ou des fleurs, nous sommes bons, mais La Crau, Carqueiranne, Ollioules, etc., ne sont pas mal non plus.

Il faut avoir cette approche positive et constructive. Bien entendu, c'est peut-être plus facile sur un secteur donné comme le tourisme, mais cette philosophie, avec ces trois niveaux d'intervention, me paraît souhaitable.

Ensuite, il y a la gouvernance. Le principe semblant se dégager - comment pourrait-il en être autrement ? - est qu'un conseil des maires, un peu comme le bureau actuel de TPM, sera largement décisionnaire. Toutefois, je souhaiterais que l'on puisse pondérer par la population des territoires. En effet, même si j'ai beaucoup d'affection pour mon collègue du Revest, sa ville n'est pas Hyères, laquelle n'est pas non plus Toulon. Il faut être très respectueux, mais également faire attention. Nous sommes très représentés, en pourcentage, dans la communauté du syndicat mixte du Gapeau, et nous payons donc plus, mais comme nous sommes tout de même minoritaires à environ 49 %, nous perdons à tous les coups.

Il faudra donc gérer certaines préoccupations de gouvernance, mais très sincèrement, ce qui se dégage des nombreuses conversations que j'ai avec Valérie PAECHT - c'est un peu plus compliqué ailleurs - n'est pas trop loin de ce que je suis en train de dire.

M. SEEMULLER : Alors, Monsieur le Maire, pouvons-nous prendre rendez-vous ? Cela signifie-t-il que la prochaine discussion budgétaire se fera sur le périmètre actuel pour la Ville d'Hyères ?

M. LE MAIRE : Nous sommes vraiment dans l'administratif bête et méchant. Par exemple, au lieu d'avoir une ligne « personnel », à l'heure actuelle, je demande l'élaboration de deux budgets : l'un comme d'habitude, et un autre où cette ligne sera décomposée en personnel communal et personnel transféré, que nous ne paierons pas, mais que nous rembourserons. Il y a des modalités formelles pour respecter la loi, mais cela nous permet de rester exactement dans la même situation pendant un an.

M. SEEMULLER : Merci de votre réponse, car elle nous éclaire sur les difficultés auxquelles nous serons tous confrontés. En tout cas, je pense qu'il est nécessaire d'avoir un éclairage à chaque étape, chaque fois que vous l'estimerez utile, parce qu'il s'agit de choses fondamentales. Comme vous l'avez dit précédemment, le Président de la République a peut-être en tête le fait qu'une métropole se substitue intégralement aux départements, ce qui concernerait le Var, les Alpes-Maritimes ou les Bouches-du-Rhône, sauf si la pensée du président a évolué, ce que vous nous direz peut-être.

M. LE MAIRE : Entre nous, c'est plus qu'une hypothèse.

Il y a également des transferts de compétence du Département vers la Métropole, mais je crois qu'ils seront très limités. En tout cas, il n'y a pas la volonté de vider le Département de l'ensemble de ses fonctions, parce que le Var ne comprend pas seulement TPM, mais également les territoires ruraux, etc. Nous n'allons pas dans cette direction d'élimination du Département.

J'aime beaucoup parler de ce sujet, mais je ne peux pas en dire davantage aujourd'hui.

**QUESTION CONCERNANT LES NOUVEAUX LOGEMENTS SUR
L'EMPLACEMENT DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRES, posée par Monsieur EYNARD-
TOMATIS**

M. EYNARD-TOMATIS : Un article, a priori anodin, de Var Matin du 1^{er} octobre 2017, relatif à l'inquiétude des riverains de l'allée Marie des Lions, nous apprend la construction prochaine de 40 logements sur le parking de l'école d'infirmières.

« Et alors ? », me direz-vous.

Nous pensons qu'une analyse précise de cet article et des ses annexes est de nature à inquiéter les Hyérois à plus d'un titre, et rappelle ou révèle un certain nombre de faits méritant notre attention, ainsi que la vôtre.

Tout d'abord, on apprend que le permis de construire en question aurait été accordé en septembre 2017 sur la base de l'ancien Plan d'occupation des sols, et non pas dans le PLU, alors que celui-ci était déjà adopté et se serait avéré, dans le cas particulier, beaucoup plus contraignant. Les riverains s'en émeuvent, et sont également préoccupés par le risque de densification de l'espace urbain.

Ensuite, on apprend que le parking de l'école d'infirmières et la maison des Lions, patrimoine classé, qui seront vendus pour réaliser l'opération, appartiennent à l'hôpital.

Pour le cas où vous n'en seriez pas informés, nous portons à la connaissance du Conseil municipal le fait que l'hôpital, pour faire face à ses difficultés financières, envisage ensuite de vendre l'ensemble des bâtiments du centre de gérontologie, situés sur la rue Eugénie et l'avenue Riondet.

Ce projet de vente du patrimoine immobilier de l'hôpital laisse donc supposer que sa situation financière n'est toujours pas assainie.

On apprend ensuite la perte annoncée, pour Hyères, de toute antenne locale de l'Institut de formation public varois des professionnels de santé (IFPVPS). L'article laisse tout de même planer un doute sur l'implantation définitive de l'école d'infirmières dans de nouveaux locaux, pour laquelle plusieurs options sont à étudier, dont peut-être une à Hyères.

Monsieur le Maire, aux termes de l'analyse de cet article, et sans aller jusqu'à remercier Var Matin de nous avoir permis de souligner autant d'interrogations, nous vous remercions de nous donner votre sentiment à leur sujet.

Premièrement, pouvez-vous nous dire quelles règles ont réellement prévalu à l'octroi du permis de construire en question et pour quelle raison, comme les riverains intéressés le soulignent, l'arrêt du Conseil d'Etat, prévoyant dans un cas similaire d'accorder un sursis à statuer, n'a pas été respecté ?

Deuxièmement, avez-vous de nouvelles informations sur la situation financière de l'hôpital, qui semble en être actuellement réduit à vendre « les bijoux de famille » ?

Troisièmement, confirmez-vous le projet de vente prochaine par l'hôpital du centre de gérontologie, patrimoine en partie classé, comportant la chapelle Poniatowski et le pavillon Vidal ?

Qu'advient-il du patrimoine classé ? Qu'en sera-t-il alors de la densification urbaine dans le quartier Riondet/rue Eugénie ?

Nous pensons qu'Hyères doit garder son cadre de vie ainsi que son identité et ne pas voir son espace urbain bétonné à outrance.

Quatrièmement, de la même façon que vous vous êtes clairement prononcé, lors d'un précédent conseil municipal, pour l'installation à Hyères, plutôt qu'à la Garde, d'un centre d'imagerie médicale en face de l'hôpital, userez-vous de votre influence pour favoriser l'implantation définitive à Hyères de l'école d'infirmières ou de l'une de ses antennes dans de nouveaux locaux, et pourquoi pas, également, en face de l'hôpital ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur CARRASSAN vous répondra, mais permettez-moi une petite digression. Avec tout le respect et la sympathie que j'ai pour vous, vous êtes également membre du Conseil de surveillance de l'hôpital, et lorsque vous y voterez...

M. EYNARD-TOMATIS : Plus actuellement, en ce qui me concerne.

M. LE MAIRE : Quand vous y serez et que vous approuverez la vente de ces terrains par Monsieur PERROT, je vous rappellerai votre intervention ici. À un moment donné, en politique, il faut du courage et ne pas jouer sur deux tableaux contradictoires.

M. EYNARD-TOMATIS : Je ne joue pas sur deux tableaux, je vous pose des questions pour information.

M. LE MAIRE : D'accord, mais je souligne que, pour ma part, j'ai la même attitude au Conseil de surveillance et en tant que maire, mais qu'elle peut varier pour d'autres.

M. EYNARD-TOMATIS : Il ne s'agit pas de signer quoi que ce soit, mais de vous poser une question, Monsieur.

M. LE MAIRE : Certes, mais concernant la vente des « bijoux de famille », d'une part, l'expression est un peu excessive, et d'autre part, vous l'avez soutenue. La situation de l'hôpital étant très difficile, il était naturel que Monsieur PERROT s'interroge sur un terrain qui n'a pas de destination.

Nous apporterons les réponses juridiques à tous les sujets, parce qu'il y a de nombreuses erreurs dans l'interprétation des personnes - pas de votre part.

M. CARRASSAN : Mon cher collègue, j'observe que vous ne posez pas seulement une question, mais peut-être six. J'essaierai donc de faire le tri dans ce panier garni.

La première question porte sur le permis de construire délivré à la société Promogim, pour 40 logements, sur un terrain situé allée Marie des Lions et appartenant à l'hôpital d'Hyères.

Concernant les règles d'urbanisme applicables à la demande, en effet, il s'agit non pas des règles du PLU en vigueur depuis février 2017, qui ont été appliquées, mais de celles du POS, ceci pour une raison que vous comprendrez.

Comme la loi l'impose, selon le Code de l'urbanisme, une demande de permis déposée dans un délai de 18 mois suivant l'obtention d'un certificat d'urbanisme - qui est le document indiquant, à la date de sa demande, les dispositions retenues et applicables au permis - ne peut être refusée sur la base de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'établissement du certificat. Le principe de non-rétroactivité s'applique ici.

Autrement dit, le permis de construire a été déposé dans les 18 mois de l'obtention du certificat d'urbanisme faisant référence et mentionnant les règles en vigueur. Évidemment, les règles du PLU que vous regrettez de ne pas avoir vu appliquées sont postérieures et loin derrière les 18 mois que vous évoquez.

La commune n'a donc fait qu'appliquer le droit en délivrant un permis de construire sur la base du POS, compte tenu de l'existence d'un certificat d'urbanisme de moins de 18 mois. Par ailleurs, cette position est confirmée par nos conseils juridiques et par l'état actuel de la jurisprudence administrative.

Il n'y avait donc pas lieu ni le droit d'opposer un sursis à statuer sur ce projet, dès lors que nous n'étions plus en phase d'élaboration du PLU au moment de la délivrance du permis.

Concernant la densification de l'espace urbain, il convient de rappeler que le PLU validé en 2011, puis annulé, prévoyait une densité aussi importante en classant l'ensemble du terrain en zone UB, avec une hauteur maximale autorisée à 18 m.

Le PLU validé en 2017, quant à lui, réduit la densité sur ce secteur pour l'avenir, notamment pour tout projet qui viendrait se substituer aux locaux de l'école d'infirmières. En effet, je souligne qu'à ce jour, nous n'avons aucun projet présenté ou en instruction en Mairie. Dans le nouveau PLU, le site de l'école d'infirmières se trouve en zone UD, ce qui permettra un équilibre des densités dans le secteur, avec une emprise limitée à 35 % (peut-être inférieure, mais pas supérieure) et un recul sur les voies et limites imposées. La construction sera donc moindre avec le PLU de 2017 que ce qu'elle aurait été avec celui de 2011. Voilà de quoi lever quelques inquiétudes, au nom desquelles vous présentiez votre intervention.

Concernant le devenir de la maison des Lions, je vous confirme qu'actuellement, le bâtiment est totalement protégé par la ZPPAUP et qu'il ne peut être ni démoli ni agrandi. Cette protection est vouée à perdurer au travers des nouveaux documents de protection du patrimoine à l'étude actuellement. Un déclassement a été envisagé par des pétitionnaires, mais nous l'avons refusé.

S'agissant du centre de gérontologie situé entre le boulevard Riondet et la rue Eugénie, je vous confirme qu'à ce jour, nous n'avons aucune demande d'urbanisme enregistrée pour ce bâtiment qui, par ailleurs, fait l'objet d'une protection absolue, au titre de la même ZPPAUP, celle-ci interdisant toute démolition ou tout agrandissement significatif. Ici, le patrimoine hyérois est donc à l'abri.

M. LE MAIRE : Pour compléter, j'ai proposé à l'école d'infirmières de s'établir dans l'espace du Roubaud, parce que nous développons un technopôle de la santé qui avance bien.

Aujourd'hui, l'État, par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, la Région, qui en a fait l'un des ses objectifs, TPM, Eurobiomed, qui est le pôle de compétition agréé en matière de santé, et nous-mêmes sommes solidaires derrière ce projet, qui peut être très important, notamment autour de la rééducation et de la silver économie. Il me semble que l'école d'infirmières trouverait plus que des travaux pratiques dans cet environnement. Il appartient à la Région de se déterminer et à sa directrice de les influencer.

En revanche, s'il y a un degré de liberté pour l'école d'infirmières, j'ai d'ores et déjà écrit à Renaud MUSELIER et Hubert FALCO pour leur dire que je me battrais comme un chien sur l'ergothérapie et la psychomotricité. En effet, il me paraîtrait incongru de faire un technopôle fondé sur la rééducation et d'imaginer que l'école formant à ces techniques ne soit pas au cœur d'entreprises innovantes en la matière et de nos cinq hôpitaux spécialistes de ces problèmes, reconnus sur le plan national.

Certains me disent qu'ils ne veulent pas deux sites ; or c'est le cas aujourd'hui, et je ne vois pas comment il serait plus compliqué d'en gérer deux plutôt qu'un.

C'est fondamental et, dans une lettre d'information de ma volonté inébranlable sur le sujet, j'ai très clairement indiqué que nous nous battons pour les conserver. En effet, c'est véritablement gagnant-gagnant : c'est le meilleur environnement pour une école d'ergothérapeutes ou de psychomotriciens et, pour nous, il est intéressant d'avoir une école d'infirmières au cœur d'incubateurs d'entreprises sur ces sujets et de start-up spécialisées, à proximité de Pomponiana, de San Salvadour, d'Hélio Marin ou de Renée Sabran.

M. EYNARD-TOMATIS : Merci pour vos réponses rassurantes sur tous ces sujets.

M. LE MAIRE : Tant mieux si elles sont rassurantes, mais nous les fondons sur le droit.

QUESTION CONCERNANT LE COÛT DES MESURES DE SÉCURITÉ RENFORCÉE, posée par Monsieur CORNILEAU

M. CORNILEAU : Monsieur le Maire, chacun le sait, la situation actuelle de la France a conduit au renforcement de notre dispositif de sécurité, non seulement à l'échelon national, mais également au niveau local.

Pouvez-vous nous indiquer les modalités du dispositif mis en place par la commune et ses conséquences budgétaires ?

M. LE MAIRE : Je ne serai pas exhaustif, mais nous sommes au cœur d'un vrai sujet et, bien entendu, ce que nous avons entamé est naturel, même si c'est lourd. Nous sommes passés dans un autre monde, et la transition est complexe. Une autre réflexion pourrait être que désormais, la notion de « régalien » doit être redéfinie parce que, de plus en plus, les communes remplissent des fonctions régaliennes par nécessité objective ou de l'État.

Effectivement, cet état d'urgence nécessaire et cette vigilance absolue nous ont conduits à changer de nombreuses choses. À titre d'exemple, en matière d'animation, l'organisation de 400 manifestations, à ce jour, représentant plus de 500 journées d'animation, a constitué une charge différente. Pour le service Animation, cela représente un coût d'heures supplémentaires de 20 000 €, en plus de l'enveloppe prévue, et il a dû prévoir l'acquisition de matériels importants pour sécuriser les sites d'animation (barrières Heras, plots béton, brides de verrouillage, barrières Vauban...), pour un montant de 20 000 €.

En matière de sécurité au sens strict, pour la Police municipale, une enveloppe de 100 000 € d'heures supplémentaires a été affectée à des missions de sécurisation - ils sont partout. Ce service a dû également faire l'acquisition de barrières anti-véhicule bélier (20 000 €) et d'un camion adapté à leur mise en œuvre (20 000 €).

Nous avons étendu le système de vidéosurveillance. Je n'ai pas le coût, mais près de 40 caméras supplémentaires ont été implantées.

En outre, il y a un surcoût dû au dispositif de sécurité privée, parce que nous sommes bien obligés de compléter, estimé à 80 000 €.

Une fois que j'ai indiqué tout cela, ensuite, il y a les investissements.

Nous avons donné comme priorité que les écoles soient protégées, ce qui est la moindre des choses. Tous les portails et les clôtures ont été rehaussés, renforcés et parfois végétalisés. Les systèmes anti-intrusion, dans toutes les écoles de la commune, ont coûté 85 000 € en 2016 et 361 000 € en 2017. Bien entendu, les investissements étant faits, nous ne les referons pas, mais s'agissant des coûts de fonctionnement en personnel, je doute fort que la force publique ou l'opération Sentinelle s'y substitue, puisque l'on a vu que cette dernière a un peu ralenti cette année et pourrait voir son périmètre modifié, pour des raisons que je comprends.

Au total, la sécurité des animations représente autour de 300 000 €, et les travaux dans les écoles ont coûté 85 000 € en 2016 et 361 000 € en 2017. Le coût supplémentaire lié à la sécurisation est donc de 600 000 € à 700 000 €. C'est à indiquer, et c'est important. Nous l'assumons, et je pense que chacun le comprend et doit l'assumer, mais nous préférerions nous en passer, d'abord parce que nous n'aurions pas les problèmes que le monde connaît aujourd'hui, ainsi que pour des raisons de problèmes budgétaires et l'effort complémentaire que cela amène à faire au niveau de l'activité des services.

Mes chers collègues, merci pour ces échanges.

M. EYNARD-TOMATIS : Monsieur le Maire, puis-je me permettre une remarque pour conclure ?

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

M. EYNARD-TOMATIS : Peut-être à l'attention de nos collègues qui s'en dispensent, je vous remercie de ces séances de questions d'actualité qui, pour moi, constituent un exercice démocratique important. Cela permet - pour peu que l'on puisse poser un panier garni de questions - d'obtenir des réponses très utiles à nos concitoyens.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette observation. De plus, j'y suis un peu attaché pour des raisons diverses et variées. J'avais fait cette proposition, mais elle n'avait pas été retenue dans la loi. Je crois que ce que nous faisons ici est un bel exercice. Bien sûr, les questions sont écrites, mais il est un peu différent d'avoir cet élément de démocratie locale, environ une fois par trimestre.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 16 h 22.)